GSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SN CENTRAIR

Planeurs type 101

Ferrure avant de fixation de la fourche du train fixe (ATA 32)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les planeurs SN CENTRAIR du type 101 tous modèles et tous numéros de séries, équipés d'un train d'atterrissage fixe, et dont les ferrures avant de fixation de la fourche de train n'ont pas été remplacées par des ferrures renforcées P/N \$Y123B ou \$Y123C.

2. RAISONS

Cette CN fait suite à la découverte de criques sur les ferrures avant de fourche de train fixe sur plusieurs planeurs ayant évolué sur des terrains en mauvais état. La rupture des ferrures entraîne l'affaissement du train et peut entraîner la perte de contrôle de l'appareil lors du décollage ou atterrissage.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN:

Sauf si déjà accompli, remplacer les ferrures avant de fixation de la fourche de train par des ferrures renforcées P/N \$Y123C lors de la prochaine visite annuelle ou au plus tard dans les 6 mois (première échéance atteinte) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon les directives du Bulletin Service en référence.

REF.: Bulletin Service SN CENTRAIR n° 101-20.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 FEVRIER 2003

n/RH

Date: 05/02/2003 SN CENTRAIR Planeurs type 101 2003-042(A)